



*Ville de passion!*

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

ID : 974-219740149-20240531-DCM076\_2024-DE

S<sup>2</sup>LOW



**CONVENTION D'APPLICATION  
DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DE LA REUNION  
COMMUNE DE SAINT LOUIS  
N°**

entre

la Commune de Saint Louis, ci-après désignée par « la Commune »,  
représentée par la Maire, Madame Juliana M'DOIHOMA

et

l'établissement public du parc national de La Réunion, ci-après désigné par « le Parc national »,  
représenté par M. Éric FERRERE, Président du Conseil d'administration et par M. Jean-Philippe DELORME, Directeur

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.331-3

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le parc national de La Réunion ;

Vu le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014 portant approbation de la Charte du parc national de La Réunion ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° du 15-386/SG/DRCTCV4 du 9 mars 2015 constatant les adhésions à la Charte du parc national de La Réunion ;

Vu l'avis du Conseil économique social et culturel du Parc national en date du 19 février 2015 ;

Vu la délibération n°CA-2015-002 du 12 mars 2015 du Conseil d'administration du parc national de La Réunion validant le cadre des conventions d'application de la charte et autorisant le Président à signer les conventions ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Saint Louis prise en séance du 30 août 2014 décidant de l'adhésion de la Commune à la Charte du parc national de La Réunion ;

Vu l'échéance de la convention d'application de la Charte du Parc national de la Réunion signée le 29 avril 2016 avec la commune ;

Vu l'échéance de l'avenant de la convention d'application de la Charte du Parc national de la Réunion au 14 août 2021 ;

## Préambule

Espaces témoins de l'âme réunionnaise, les Hauts contribuent à l'originalité et à l'attractivité de l'île tant par leurs caractéristiques géographiques que par leur composante humaine. Une culture originale s'est construite au fil du temps sur ce territoire ; riche et diversifiée, elle se caractérise par un lien étroit entre l'Homme et la nature. Une nature exceptionnelle, par la majesté et la variété de ses paysages, par la richesse de sa biodiversité, forge depuis des millénaires l'identité de La Réunion. Ce territoire avec toutes ses composantes est ainsi un élément majeur de l'histoire et de l'identité réunionnaise.

De cet héritage hors du commun, de ce patrimoine unique, les Réunionnais ont souhaité une reconnaissance nationale et internationale. L'objectif était de le protéger, de le révéler au monde, mais aussi de le valoriser dans le respect de son caractère et de l'identité de ses habitants. La reconnaissance nationale est venue de la création du parc national en 2007, puis l'inscription des « Pitons, cirques et remparts » sur la Liste du patrimoine mondial en 2010 a donné une dimension internationale à La Réunion tout entière.

La Charte du parc national, qui est aussi le plan de gestion des « Pitons, cirques et remparts », est ainsi un véritable projet de territoire pour les Hauts de l'île, voire un projet de société, qui recherche le meilleur équilibre entre la nécessaire préservation des espaces remarquables et le développement des activités humaines. Ce projet de territoire s'articule autour de quatre enjeux majeurs, communs au territoire du cœur et de l'aire d'adhésion, complétés par un enjeu transversal, qui irrigue chacun des quatre enjeux thématiques :

- *Enjeu 1 : Préserver la diversité des paysages et accompagner leurs évolutions.*
- *Enjeu 2 : Inverser la tendance à la perte de biodiversité.*
- *Enjeu 3 : Valoriser le patrimoine culturel des Hauts et assurer la transmission de ses valeurs.*
- *Enjeu 4 : Impulser une dynamique de développement économique pour les Hauts.*
- *Enjeu transversal (ET) : Éducation, sensibilisation et communication.*

Ces enjeux se déclinent de façon différenciée et complémentaire pour le cœur et pour l'aire ouverte à l'adhésion, et en fonction des vocations des territoires :

- Pour le cœur du parc, espace protégé, la Charte définit une réglementation « sur mesure » (qui s'applique même en cas de non-adhésion d'une commune), ainsi que des mesures contractuelles en faveur d'une gestion exemplaire de cet espace à forte valeur patrimoniale. La Charte propose en outre des mesures spécifiques pour le cœur habité et pour le cœur cultivé.
- Pour l'aire ouverte à l'adhésion, espace de partenariat, la Charte propose des orientations de développement durable, axées sur la protection et la valorisation des patrimoines naturels, culturels et paysagers.

La libre adhésion à la Charte, de la commune de Saint Louis, le 3 août 2014, est un acte fort qui marque son engagement en faveur d'un projet de territoire partagé : la commune s'engage à faire siennes les orientations définies par la Charte, à concourir aux objectifs définis pour le cœur protégé et à mettre en œuvre les mesures et les actions relevant de ses domaines de compétence ou d'intervention. Cette adhésion vaut pour la durée de validité de la charte et jusqu'à sa révision.

La première convention d'application de la Charte du parc national de la Réunion a été signée

le 29 avril 2016. Celle-ci vise à expliciter et à formaliser le renouvellement de cet engagement.

Elle est ainsi un outil de déclinaison territoriale et opérationnelle de la Charte, par lequel la Commune et le Parc national de la Réunion donnent un cadre formel à leurs partenariats, à leurs engagements et à leurs projets communs concourant à la mise en œuvre de la Charte du parc national sur le territoire de la commune.

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- D'identifier les actions prioritaires concourant à la mise en œuvre de la Charte du parc national de La Réunion sur le territoire de la Commune et de définir, pour chacune de ses actions, le niveau d'implication respectif de chacune des deux parties ;
- De définir les termes du partenariat entre la Commune et le Parc national, particulièrement autour de ces actions ;
- De favoriser un dialogue régulier et suivi entre la Commune et le Parc national.

Autant que de besoin, les actions identifiées dans la présente convention pourront faire l'objet de conventions particulières entre la Commune et le Parc national, notamment pour en préciser les modalités de financement.

## Article 2 : Territoire concerné

La présente convention s'applique sur la partie du territoire communal incluse dans le parc national (cœur et aire d'adhésion), tel que rappelé sur la carte jointe en annexe 1 et dans la limite et le respect des compétences respectives de chacune des parties.

La présente convention inclut également des actions qui pourront être conduites hors du territoire du parc national, particulièrement en matière d'éducation, de sensibilisation et de communication.

Superficie totale (ha)	Cœur naturel (ha)	Cœur habité (ha)	Cœur cultivé (ha)	Aire d'adhésion (ha)
9 883	3 157	0	0	3 365

## Article 3 : Date d'effet, durée de validité et modification la convention

La présente convention d'application prend effet à la date de sa signature pour une durée de 5 ans.

Elle peut faire l'objet d'avenants en particulier suite aux bilans intermédiaires prévus à l'article 6.

## Article 4 : Engagements généraux des deux parties

### 4.1 Engagements partagés

La Commune et le Parc national s'engagent à mettre en œuvre un projet de territoire partagé en accord avec la charte du Parc national par :

- La réalisation d'actions conjointement identifiées ;
- Une gouvernance partagée et des échanges réguliers sur les actions mises en œuvre ;
- La recherche conjointe de moyens techniques, humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre des actions ;
- La mobilisation de l'ensemble des partenaires nécessaires à la concrétisation des actions.

#### 4.1.1 Accompagner une agriculture innovante et respectueuse des enjeux de la charte du Parc national

- Objectifs :
  - Poursuivre le travail d'identification et de caractérisation de gestion des friches
  - Favoriser l'émergence d'un groupe de travail pour accompagner les agriculteurs vers des projets agricoles en accord avec les enjeux de la charte (agroécologie, agroforesterie), soutenir les expérimentations de type « Quartier productif », s'inscrire dans le projet « Terres nourricières » (Projet Alimentaire Territorial) et le PAEN.

#### 4.1.2 Soutenir et accompagner le développement local dans une approche durable et de valorisation du territoire

- Objectifs :
  - Valoriser les savoir-faire et l'identité locale pour une mise en tourisme écoresponsable du territoire en s'appuyant notamment sur l'outil Marque Esprit Parc
  - Développer une offre et des itinéraires éco-touristiques
  - Préserver et valoriser les paysages remarquables du territoire
  - Relancer & actualiser la mise en œuvre du Plan d'Interprétation et de Valorisation Ecotouristique (PIVE Cilaos – CIVIS 2021) sur les secteurs Bras de Cilaos

#### 4.1.3 Assurer la conservation des habitats à enjeux écologiques présents sur le territoire et lutter contre les espèces exotiques envahissantes (EEE).

- Objectifs :
  - Favoriser et accompagner l'implication des équipes municipales et des acteurs économiques du territoire dans la préservation des habitats à enjeux du territoire et la lutte contre les EEE
  - Soutenir et favoriser la sensibilisation, la mobilisation et l'implication des familles

notamment des quartiers prioritaires et des habitats naturels.

- Développer les chantiers participatifs de lutte contre les EEE

#### **4.1.4 Préserver l'environnement nocturne, réduire et limiter les impacts liés à la pollution lumineuse générée par l'urbanisation**

- Objectifs :

- Favoriser et accompagner l'implication des équipes municipales et des acteurs économiques du territoire dans la réduction de la pollution lumineuse et le « mieux éclairer »
- Consolider la mise en œuvre du programme les Jours de la Nuit avec les habitants et poursuivre le projet Quartiers étoilés
- Recréer le lien entre les habitants de la commune avec les milieux naturels et l'environnement nocturne de leur territoire.

## **4.2 Engagements de la Commune**

La Commune s'engage en outre, à la hauteur de ses moyens techniques, humains et financiers :

- Pour la mise en œuvre de sa politique communale, à prendre en compte les objectifs de protection des patrimoines naturel, culturel et paysager et les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable définis par la Charte ;
- À associer le Parc national à la réflexion sur les documents de planification et sur les projets d'aménagement et de développement local qu'elle porte ;
- À respecter la réglementation spéciale du cœur du parc national, et plus globalement à porter une ambition d'excellence environnementale, pour la conduite des projets réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage ;
- À apporter un appui au Parc national pour la réalisation d'actions concourant à la mise en œuvre de la Charte ;
- À encourager sur son territoire les démarches et projets favorables à la préservation et à la valorisation durable des patrimoines naturel, culturel et paysager du parc national (cœur et aire d'adhésion).

## **4.3 Engagements du Parc national**

Le Parc national s'engage en outre, à la hauteur de ses moyens techniques, humains et financiers :

- À prendre en compte les attentes de la Commune dans ses actions et à l'associer étroitement à l'élaboration et la mise en œuvre des projets qui la concerne ;
- À accompagner la Commune et les acteurs du territoire communal pour la réalisation des actions définies conjointement et concourant à la mise en œuvre de la Charte ;
- À apporter à la Commune une expertise et un appui techniques en matière de

patrimoines naturel, culturel et paysager dans la conduite de  
et des projets d'aménagement et de développement local qui

- A proposer au minimum une fois par an un temps d'échange et de sensibilisation à destination du conseil municipal et/ou des services de la commune portant sur les enjeux de la charte, du territoire et sur les actions en cours.

## Article 5 : Communication – Confidentialité

La Commune et le Parc national s'engagent à communiquer sur leur partenariat et sur les actions conduites dans le cadre de la présente convention.

Ils partagent le crédit moral des actions menées conjointement. Les logotypes des deux parties devront figurer sur chaque production identifiable résultant de ce partenariat

Ils s'engagent :

- À mettre en valeur leur partenariat et leurs objectifs partagés de préservation et de valorisation durable des patrimoines naturel, culturel et paysager, en cohérence avec la Charte du parc national ;
- À respecter mutuellement l'image et la réputation de chacun et notamment le caractère du parc national de La Réunion défini par la Charte et les principes fondamentaux des parcs nationaux définis par l'arrêté susvisé ;
- À soumettre à l'accord préalable de l'autre partie tout document de communication réalisé dans le cadre de la présente convention (cet accord portera notamment sur l'utilisation des logotypes) ;
- À se communiquer tout document ou publication en leur possession relatant ou relatif aux actions conduites dans le cadre la présente convention.

Sans préjudice des obligations juridiques applicables à chacun des signataires, ces derniers s'engagent à considérer comme confidentielles et à n'utiliser que pour l'objet de la présente convention, toutes les informations qui leur seront communiquées ou dont ils pourraient avoir connaissance lors de l'exécution de ladite convention.

## Article 6 : Gouvernance et suivi de la convention

### 6.1 Référents

La commune s'engage à désigner un élu référent et un référent technique pour le suivi de la mise en œuvre de la présente convention. Il est l'interlocuteur privilégié du Parc national et assure un relais des actions entreprises et des informations auprès du Conseil municipal et plus largement de la population.

Le Parc national désigne l'adjoint au responsable du secteur Sud comme référent pour le suivi de la mise en œuvre de la présente convention. Il est l'interlocuteur privilégié de la Commune et s'assure de la coordination des actions du Parc national sur le territoire de la commune.

Les référents de la Commune et du Parc national sont responsables de l'animation et du suivi de la présente convention, ils veillent à l'échange régulier d'informations sur les différentes actions et au respect des termes de la convention.

## 6.2 Suivi

Une fois par an, à la date anniversaire de la convention, une rencontre des parties est organisée afin de réaliser un bilan intermédiaire de sa mise en œuvre, de procéder à d'éventuels ajustements et, le cas échéant, d'ajouter de nouvelles actions identifiées en cours de convention.

Autant que de besoin, l'une ou l'autre partie peut solliciter d'autres rencontres.

En fin de convention, une réunion est tenue afin de tirer le bilan de celle-ci et d'engager, le cas échéant, la rédaction de la convention d'application suivante.

## Article 7 : Résiliation et résolution des litiges

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de différends rencontrés dans l'exécution de la présente convention, les contractants s'engagent à se réunir pour chercher un règlement à l'amiable. En cas d'impossibilité d'aboutir à une solution de compromis, les partenaires conviennent de s'en remettre à l'arbitrage du Préfet de La Réunion pour résoudre leur différend dans l'exécution de la présente convention et si nécessaire la clôturer.

En cas de litige persistant, l'instance compétente est le tribunal administratif de Saint-Denis

La résiliation est sans effet sur l'adhésion de la Commune à la Charte du parc national.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

En deux exemplaires originaux

pour la Commune de Saint Louis

La Maire

Juliana M'DOIHOMA

Le Parc national

Le Président

Eric FERRERE

Le Directeur

Jean-Philippe DELORME